



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,  
de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° R03.2021.10.12.0004**  
**MODIFIANT L'ARRETE N°RO3-2017-09-22-009 DU 22/09/2017 PORTANT  
DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE DE  
GUYANE**

**LE PREFET COORDONNATEUR DE BASSIN  
LE PRÉFET DE RÉGION GUYANE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13, L213-13-1, L371-3, R213-50 à 58 ;

VU la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux Collectivités territoriales de la Martinique et de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n°RO3-2017-09-22-009 du 22/09/2017 portant désignation des membres du Comité de l'eau et de la biodiversité de Guyane, modifié par l'arrêté n°RO3-2019-11-15-001 du 15 novembre 2019 ;

VU le décret n° 2017-401 du 27 mars 2017 relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer ;

VU l'arrêté du 14 avril 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales, des diverses catégories d'usagers, des personnes qualifiées et de l'administration de l'état aux comités de l'eau et de la biodiversité et à leur siège en application des articles R. 213-50 et R. 213-51 du code de l'environnement ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU la délibération n°AP-2021-76 – Désignation au sein des agences de la Collectivité Territoriale de Guyane, organismes associés et organismes extérieurs ;

VU le courrier du président de la Fédération Guyane Nature Environnement en date du 02 septembre 2021 ;

VU le courrier de la présidente du MEDEF en date du 21 juin 2021 ;

Sur proposition du Directeur Général des Territoires et de la Mer ;

**ARRÊTE  
TITRE I – OBJET**

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté n°RO3-2017-09-22-009 du 22 septembre 2017 susvisé est modifié comme suit :

**REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

### DÉSIGNÉS PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES

« Madame Hélène SIRDER » est remplacée par « Monsieur Jean-Paul FERREIRA »

« Monsieur Claude PLENET » est remplacé par « Madame Sherly ALCIN »

« Monsieur Alain TIEN-LIONG » est remplacé par « Monsieur Patrick COSSET »

« Madame Myrtha JEAN-BAPTISTE » est remplacée par « Monsieur Thibault LECHAT-VEGA »

« Monsieur François RINGUET » est remplacé par « Monsieur Julnor BELIZAIRE »

### REPRÉSENTANTS DES DIVERSES CATÉGORIES D'USAGERS

« Madame Manouchka PONCE » est remplacée par « Madame Garance LECOQ »

« Monsieur Frédéric DUPELIN » est remplacé par « Madame Carol OSTORERO »

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté n°RO3-2017-09-22-009 du 22 septembre 2017 susvisé demeurent inchangés.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général des services de l'État et le Directeur Général des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux intéressés.

A Cayenne, le 12 octobre 2021



Le Préfet de la Guyane,